



**BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX**  
**SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES**

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et  
Echevins de la Région de Bruxelles-Capitale

Pour information :  
A Mesdames et Messieurs les Receveurs communaux

**CONTACT** Direction des finances locales  
T +32 02/800.33.25  
F +32 02/800.38.00  
financeslocales@sprb.brussels

**NOTRE REF.** 3003217383

**VOTRE REF.** CIRC 2020/04



**CONCERNE** Circulaire relative aux dépenses urgentes à pourvoir dans le cadre de la gestion de  
la pandémie de Covid-19

**BRUXELLES** **18 MARS 2020**

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,

La crise sanitaire mondiale engendrée par la pandémie du Coronavirus Covid-19 représente un défi pour l'ensemble des autorités publiques de notre pays. Dans ce contexte, je suis bien conscient du rôle de premier plan que jouent les communes en tant que niveau de pouvoir le plus proche du citoyen. Il me semble important de rassurer l'ensemble des communes bruxelloises quant à la légalité des dépenses qu'elles seraient amenées à engager sans que ces dépenses aient nécessairement été prévues lors de l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2020.

Comme vous le savez, l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale § 1er précise que « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal, qui délibère s'il admet ou non la dépense.»*

Dans les circonstances actuelles, il est évident que des dépenses relatives à la gestion de la crise sanitaire (achat de gel hydroalcoolique, coût des mesures d'hygiène, etc..) peuvent justifier le recours à cet article.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Pouvoirs Locaux,

Bernard CLERFAYT

Boulevard du Jardin Botanique 20 • 1035 Bruxelles  
T +32 (0)2 204 21 11 • F +32 (0)2 800 38 00

pouvoirs-locaux@sprb.irisnet.be  
www.sprb.irisnet.be/pouvoirs-locaux